



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Casinos

Question écrite n° 4558

#### Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de se prononcer sur la possibilité pour les casinos d'exploiter les appareils automatiques prévue par la loi. Le précédent ministre de l'intérieur avait délivré, sur avis favorable de la commission des jeux, 16 autorisations à des casinos français. Il en résulte une augmentation nette du produit brut des jeux soulignée dans le chapitre « Prévisions de recettes » de la loi de finances pour 1989 (page 109). Celle-ci prévoit pour 1989, 700 millions de recettes sur la redevance des jeux, contre 335 millions en 1986. Les casinos autorisés, ce sont 138 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires global de 1,7 milliards de francs et qui emploient 20 000 personnes. Ils occupent donc une place importante dans l'économie touristique française et constituent un des équipements capables de rendre plus attractives et compétitives les stations classées dans la compétition européenne. L'exploitation des appareils automatiques apporte des sommes importantes, non seulement à l'Etat mais aussi aux stations classées qui ont un casino sur leur territoire. Ainsi, pour une commune dont le casino exploite par exemple cinquante machines de jeux, la redevance s'élevant à 1 500 francs machine par mois, c'est une redevance annuelle de 900 000 francs qui vient alimenter le budget communal. Or la loi n° 87-306 du 5 mai 1987, malgré la parution d'un décret d'application n° 87-684 du 20 août 1987, et d'un arrêté du 26 août 1987 n'est plus appliquée par le fait d'une décision personnelle du ministre de l'intérieur. 35 dossiers de casinos ayant bénéficié de l'avis favorable de la Commission supérieure des jeux sont dans l'attente de l'application de la loi à leur égard, après que la direction de ces casinos a investi en vue de s'ouvrir aux nouveaux jeux permis par la loi du 5 mai 1987. C'est pourquoi, il souhaite qu'il lui précise pourquoi la nation se prive d'une source de richesses, les casinos étant une chance de développement économique et de dynamisme touristique pour les 138 stations classées de France qui disposent d'un casino sur leur territoire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'appartient pas au département de se prononcer sur la possibilité pour les casinos d'exploiter des appareils automatiques. La loi n° 87-306 du 5 mai 1987 confie au ministère de l'intérieur la mission d'autoriser ou non l'exploitation de ces appareils en fonction des demandes dont il est saisi. Le document des « Voies et moyens » associé au projet de loi de finances pour 1989 prévoit une augmentation de la recette inscrite à la ligne 314, « Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 », justifiée par l'exploitation de ces appareils. En effet, les premiers résultats confirment le rendement attendu de cette exploitation, rendement qui ne se trouve pas démenti pour l'année 1989 dans l'état actuel de la législation, compte tenu d'une exploitation de ces machines sur une durée plus longue qu'en 1988. C'est donc d'après les éléments financiers et objectifs disponibles au moment de l'élaboration et du vote du budget que peut être établie la prévision de recette.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Leonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 4558

**Rubrique** : Jeux et paris

**Ministère interrogé** : économie, finances et budget

**Ministère attributaire** : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 octobre 1988, page 2966